NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/105
5 février 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 5 FÉVRIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication, datée du 4 février 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

[Original : anglais]

ANNEXE

Lettre datée du 4 février 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le treizième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Treizième rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Environ 35 000 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 20 pays qui n'en font pas partie. Pendant la période considérée (21 décembre 1997-20 janvier 1998), la plus grande partie des renforts envoyés temporairement à l'occasion des élections législatives en Republika Srpska ont été retirés.

2. Durant la période considérée, la SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué 2 250 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé 156 heures de vol.

3. Durant la période considérée, les soldats de la SFOR ont continué de garder les tours de radiodiffusion utilisées par la radio-télévision de la Republika Srpska à Duga Nijva, Udrigovo et Veliki Zep dans la Division multinationale nord et dans le mont Trebevic ainsi qu'à Leotar dans la Division multinationale sud-est.

4. Le 27 décembre, les troupes de la SFOR ont assuré la sécurité et la liberté de circulation pour la réunion inaugurale de la nouvelle Assemblée de la Republika Srpska à Bijeljina, ainsi que pour les réunions qui se sont tenues ultérieurement, les 12 et 17 janvier 1998, et qui se sont déroulées sans incident. En outre, au lendemain de l'élection d'un nouveau gouvernement de la Republika Srpska à la mi-janvier, et comme suite à une demande du Bureau du Haut Représentant, la SFOR a renforcé les patrouilles et créé des postes d'observation à proximité des bureaux gouvernementaux de la Republika Srpska à Pale et dans les environs. Aucune activité inhabituelle n'a été signalée.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

5. Dans l'ensemble, les parties respectent pour l'essentiel les dispositions militaires de l'Accord de paix dans l'ensemble de la zone des opérations.

6. L'inspection et la vérification des casernes et des sites d'entreposage d'armes demeurent une tâche prioritaire pour la SFOR. Le processus devant déboucher sur une réduction de 25 % du nombre de ces sites a été engagé en juin 1997, date à laquelle la SFOR a signalé l'existence de 770 sites (323 sites de combat et 447 sites d'infrastructures) et fixé au 20 décembre 1997 la date limite pour cette réduction. Grâce en partie à la bonne volonté des deux Entités, cet objectif a été dépassé et au 9 janvier 1998, la zone d'opérations de la SFOR comptait 534 sites approuvés (soit 255 sites de combat et 279 sites d'infrastructures). La SFOR continuera la réduction des sites en 1998.

7. Au cours de la période considérée, la SFOR a inspecté 253 sites d'entreposage d'armes militaires, dont 96 chez les Bosniaques, 77 chez les

Croates de Bosnie et 80 chez les Serbes de Bosnie. Les armes non autorisées ci-après ont été confisquées : un fusil à lunette, 6 roquettes, 12 700 cartouches pour armes légères, 40 grenades et 165 mines appartenant aux Croates de Bosnie; 10 grenades à main appartenant aux Serbes de Bosnie. En outre, le 13 janvier, les troupes de la SFOR ont confisqué deux tonnes d'armes illégales à l'enclave d'Ozren, au sud-est de Doboj en Republika Srpska. Différents mortiers, près de 200 grenades et plus de 20 000 cartouches ont été confisquées et, conformément à la politique établie, seront détruits.

8. La SFOR continue d'appuyer, au cas par cas, les inspections des postes de police locaux par le Groupe international de police (GIP) et, durant la période considérée, elle a confisqué les armes suivantes : 14 grenades, 15 mines, 1 fusil, 1 roquette et 23 cartouches pour armes légères appartenant à la Fédération, et 1 arme à canon long et 10 cartouches de 7,62 millimètres appartenant aux Serbes de Bosnie. Toutes les armes confisquées seront détruites à l'expiration d'un délai d'appel.

9. En ce qui concerne la police spéciale, la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska est placée sous le contrôle et la surveillance de la SFOR : des officiers de liaison de la SFOR sont affectés à chacune de ses unités. Les unités de cette brigade implantées dans le nord de la Bosnie respectent d'ores et déjà toutes les instructions données le 15 août 1997 par le commandant de la SFOR. Au sud-est de la Bosnie, la remise de cartes d'identité délivrées par la SFOR aux membres de la brigade en question devrait être achevée sous peu. La SFOR continue d'encourager tous les policiers de la Republika Srpska à adhérer au processus de réintégration conduit par le GIP.

10. Au cours de la période considérée, aucun poste de contrôle non autorisé n'a été signalé. Toutefois, certaines routes ont été bloquées, souvent par des personnes participant à des manifestations de rue organisées pour protester contre la situation locale. Ces manifestations n'étaient pas organisées par les Entités et ne sont donc pas considérées comme une menace globale à la liberté de circulation. La SFOR et le GIP ont suivi chacune de ces situations, sans incident, et les routes ont été rapidement dégagées dans chaque cas.

11. L'interruption du trafic ferroviaire entre Zenica et Zavidovice, le 9 janvier 1998, a de nouveau gêné la liberté de circulation. Cette suspension faisait suite à plusieurs incidents au cours desquels des pierres avaient été lancées contre les trains; c'était la première depuis juin 1997. La police cantonale a réagi en fournissant des escortes de police supplémentaires.

12. Une ligne d'autobus régulière, autorisée par le Bureau du Représentant au début décembre, et reliant Sarajevo et Banja Luka, n'a fonctionné que pendant moins de deux semaines parce que la ligne et l'horaire n'avaient pas été officiellement approuvés par les autorités serbes de Bosnie. Le Haut Représentant adjoint a fait savoir que le non-rétablissement de la ligne constituait une violation directe de l'Accord de paix et que la SFOR et le GIP surveilleraient la circulation des autobus et feraient en sorte que cette circulation ne soit pas entravée. La ligne d'autobus a ultérieurement été rétablie et fonctionne actuellement tous les jours sans problème.

13. Au cours de la période considérée, la SFOR a contrôlé 378 mouvements et activités d'entraînement (228 par les Bosniaques, 51 par les Croates de Bosnie, 96 par les Serbes de Bosnie et 3 par la Fédération). Une interdiction concernant l'ensemble des mouvements et activités d'entraînement a été imposée à l'unité de Butila de la brigade de réaction rapide de la Fédération entre le 28 novembre 1997 et le 31 janvier 1998 car cette unité n'avait pas respecté l'Accord pendant la tenue des élections municipales et avait eu un comportement menaçant. En outre, une interdiction de 14 jours (allant du 6 au 19 janvier) a été imposée à la base logistique 14 des Serbes de Bosnie et au Centre de recrutement et d'instruction car on y continuait de notifier tardivement les annulations d'activités d'entraînement.

14. Au cours de la période considérée, la SFOR a contrôlé 65 opérations de déminage, qui ont permis d'enlever 52 mines antipersonnel et 2 munitions non explosées. Elle a élaboré un programme de formation d'instructeurs et de chefs d'équipe afin de permettre aux Entités de gérer leurs propres programmes en février et en mars, en vue d'accroître le nombre de spécialistes du déminage au printemps. Les stages destinés aux Serbes de Bosnie et aux Bosniaques ont commencé à Banja Luka et à Tuzla le 24 décembre, avec 30 inscrits dans chacune des deux villes. Le stage destiné aux Croates de Bosnie a commencé le 5 janvier à Mostar, avec 16 participants confirmés. La qualité et l'enthousiasme des stagiaires sont élevés et ils obtiennent de bons résultats. Le nombre d'opérations de déminage du mois écoulé a été faible, mais l'Accord a dans l'ensemble été respecté de manière satisfaisante compte tenu du personnel et du matériel de déminage utilisé pendant les stages, des intempéries et de la période de vacances.

Coopération avec les organisations internationales

15. La SFOR continue d'apporter tout l'appui possible aux organisations internationales présentes sur place et coopère régulièrement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau du Haut Représentant, le GIP, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

16. La SFOR continue de prêter son concours pour la préparation des élections municipales, essentiellement en assurant la sécurité de la zone et en fournissant un appui au GIP. Elle continue également de participer aux comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l'OSCE aux niveaux national et régional.

17. La SFOR a collaboré étroitement avec les parties en Bosnie-Herzégovine pour les aider à mettre au point un plan de transformation de chars de combat en rouleaux de déminage, dans le cadre des dispositions relatives à la limitation des armements énoncées dans l'article IV de l'annexe I.B de l'Accord de paix. Cette initiative a pour but de permettre aux parties d'utiliser les chars pour des opérations de déminage sans craindre de violer leur accord sur la limitation des armements.

18. La SFOR continue d'appuyer l'ouverture d'aéroports supplémentaires au trafic aérien commercial. Au cours de la période considérée, des représentants de la SFOR et du Bureau du Haut Représentant ont rencontré le Président de la

Fédération de Bosnie, M. Ganic, ainsi que des représentants de l'aéroport et du canton de Tuzla pour ouvrir l'aéroport de Tuzla au trafic aérien commercial. De même, à Sarajevo, la SFOR a rencontré les représentants de l'aéroport local et les représentants des compagnies aériennes pour examiner les moyens d'augmenter le nombre des couloirs aériens pour faciliter les vols des avions civils.

19. Comme il a été signalé le mois dernier (voir S/1998/39, par. 15), la SFOR négociait avec le Département de l'aviation civile et les autorités croates et serbes chargées du contrôle de la circulation aérienne pour faciliter l'utilisation de l'espace aérien aux avions civils. La République fédérale de Yougoslavie n'était toutefois pas prête à signer l'accord et aucun progrès n'a été enregistré.

Perspectives

20. La tension devrait continuer dans les zones contestées à mesure que les résultats des élections municipales sont mis en oeuvre, et des actes d'intimidation et de violence pourraient se produire à l'occasion du retour des réfugiés et des personnes déplacées.
